

# PLAN D'ARBITRAGES PROGRAMMÉS

La plupart des informations demandées sont obligatoires, notamment lorsqu'elles n'ont jamais été communiquées, et conditionnent la réalisation de l'opération.  
Le GIE Afer se réserve le droit de demander tout(e) information ou document complémentaire.

Les supports Afer Eurocroissance, Afer Immo et Afer Immo 2 ne sont pas éligibles à cette option de gestion financière.

1

ADHÉSION N° : \_\_\_\_\_

Nom de naissance : \_\_\_\_\_

Nom marital : \_\_\_\_\_

Prénom : \_\_\_\_\_

Situation professionnelle (un seul choix possible) :  Salarié(e)  Travailleur non salarié(e)  Retraité(e)\*  Sans activité

Code secteur d'activité \_\_\_\_\_ Code CSP \_\_\_\_\_ (cf. tableaux des codes figurant au verso) \*Si vous êtes retraité(e), indiquez les codes secteur d'activité et CSP de la dernière profession exercée.

Profession \_\_\_\_\_

Pensez à joindre une copie lisible recto/verso d'une pièce d'identité en cours de validité si celle-ci n'est pas déjà en notre possession (carte nationale d'identité, passeport ou carte de séjour pour les ressortissants étrangers).

JE DEMANDE QU'UN ARBITRAGE SOIT EFFECTUÉ SUR LE MONTANT DE L'ÉPARGNE INVESTIE SUR MON ADHÉSION À CE JOUR

## ÉTAPE 1/3 : SUPPORT DE DÉPART

Je sélectionne un support de départ parmi les supports de mon adhésion au contrat Afer :

<input type="checkbox"/> FONDS GARANTI en euros	<input type="checkbox"/> AFER-SFER	<input type="checkbox"/> AFER PATRIMOINE	<input type="checkbox"/> AFER DIVERSIFIÉ DURABLE	<input type="checkbox"/> AFER OBLIG MONDE ENTREPRISES
<input type="checkbox"/> AFER CONVERTIBLES	<input type="checkbox"/> AFER ACTIONS EURO	<input type="checkbox"/> AFER ACTIONS MONDE	<input type="checkbox"/> AFER ACTIONS AMÉRIQUE	
<input type="checkbox"/> AFER MARCHÉS ÉMERGENTS	<input type="checkbox"/> AFER ACTIONS PME	<input type="checkbox"/> AFER AVENIR SENIOR	<input type="checkbox"/> AFER MULTI FONCIER	

POUR UN MONTANT DE : \_\_\_\_\_ € (minimum de 5 000 €)

Un minimum de 776 € doit rester investi sur le Fonds Garanti en euros.

## ÉTAPE 2/3 : SUPPORT(S) D'ARRIVÉE

Je sélectionne le(s) support(s) d'arrivée en précisant la répartition (en % et sans décimale).

Le total doit être égal à 100 %

FONDS GARANTI en euros	AFER-SFER	AFER PATRIMOINE	AFER DIVERSIFIÉ DURABLE	AFER OBLIG MONDE ENTREPRISES
_____ %	_____ %	_____ %	_____ %	_____ %
AFER CONVERTIBLES	AFER ACTIONS EURO	AFER ACTIONS MONDE	AFER ACTIONS AMÉRIQUE	
_____ %	_____ %	_____ %	_____ %	
AFER MARCHÉS ÉMERGENTS	AFER ACTIONS PME	AFER AVENIR SENIOR	AFER MULTI FONCIER	
_____ %	_____ %	_____ %	_____ %	

## ÉTAPE 3/3 : DURÉE DU PLAN

Je choisis une option parmi les 3 périodes proposées :

sur 12 quinzaines (soit 6 mois)  sur 18 quinzaines (soit 9 mois)  sur 24 quinzaines (soit 12 mois)

À défaut de choix exprimé ci-dessus, votre investissement sera effectué sur 24 quinzaines.

- Les frais d'arbitrage sont gratuits dans le cadre du « Plan d'Arbitrage Programmé ».
- Il est mis fin automatiquement au Plan d'Arbitrages Programmés en cas de demande d'arbitrage faite dans le sens opposé au plan, si l'épargne détenue se révèle insuffisante ou si la situation contraint à procéder à une vente de parts d'unités de compte ou en cas de mise en place d'une autre option financière.

- Un mercredi sur deux (ou le dernier jour de Bourse ouvré précédant si le mercredi n'est pas un jour de Bourse ouvré), un arbitrage gratuit est effectué vers le(s) support(s) choisis, selon le pourcentage et durant la période déterminés (12, 18 ou 24 quinzaines) par l'adhérent.

Les valeurs des parts des unités de compte peuvent varier à la hausse comme à la baisse, seul le nombre de parts est garanti.

Les informations et données personnelles que l'adhérent communique font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au GIE Afer, à l'Afer et aux organismes dont l'intervention est nécessaire pour l'enregistrement et la gestion de son adhésion, à son intermédiaire d'assurance qui est en charge de son suivi, et le cas échéant aux autorités administratives et judiciaires pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires en vigueur, notamment relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Le GIE Afer s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité et la confidentialité des données personnelles de l'adhérent, conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée. Conformément aux articles 38, 39 et 40 de la Loi Informatique et Libertés, le droit d'accès, d'opposition pour des motifs légitimes et de rectification peut être exercé auprès du Service

Satisfaction Adhérents du GIE Afer - 36, rue de Châteaudun - 75441 Paris Cedex 09. A ce titre, les informations sont conservées pendant la durée de vie de l'adhésion, des prescriptions légales ainsi que dans le respect des exigences de la CNIL.

Je reconnais avoir pris connaissance, préalablement à cette opération, des caractéristiques principales (Documents d'Informations Clés pour l'Investisseur) des supports en unités de compte sur lesquels je choisis d'arbitrer, qui sont disponibles auprès de mon conseiller habituel, du GIE Afer et sur le site [www.afer.asso.fr](http://www.afer.asso.fr) et des informations figurant au verso du présent document (page 2/2).

3

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

Cachet du conseiller

Signature de l'adhérent(e)  
(ou de ses représentants légaux)



INFORMATIONS

- Les Documents d'Informations Clés pour l'Investisseur ainsi que les prospectus sont consultables sur le site [www.afer.asso.fr](http://www.afer.asso.fr) et également, pour les supports OPCVM, sur le site de l'AMF [www.amf-france.org](http://www.amf-france.org). Vous pouvez aussi en faire la demande par simple courrier adressé au GIE Afer.
- Toutes les modifications affectant les caractéristiques principales des supports en unités de compte (notamment les profils de risque et de rendement, les seuils limites d'investissement, leurs évolutions possibles, les décisions de suspension ou de réouverture des investissements) sont annoncées sur le site Internet [www.afer.asso.fr](http://www.afer.asso.fr) et disponibles auprès du GIE Afer.
- L'arbitrage sur un ou plusieurs supports en unités de compte pourrait être refusé si l'acquisition des valeurs correspondantes n'était pas possible.

- Si l'un des supports en unités de compte choisi dans le cadre d'un plan d'arbitrages programmés n'est plus ouvert à la souscription à la date de valorisation retenue pour l'arbitrage, les sommes à transférer sur ce support resteront affectées sur le support d'origine.
- Le cas échéant, la distribution de dividendes sous forme de parts est enregistrée sur votre adhésion avant la réalisation de toute opération de gestion.
- Dans l'intérêt des adhérents et conformément au contrat collectif d'assurance sur la vie Afer, l'association peut, à tout moment et sans préavis, en accord avec les coassureurs, réglementer et/ou suspendre temporairement ou définitivement les possibilités d'arbitrage.

NOMENCLATURE DES SECTEURS D'ACTIVITÉ (SA)

CODE SA	LIBELLÉ SA
01	Action sociale
02	Activités culturelles, sportives et spectacles
03	Activités immobilières
04	Agriculture, marine, pêche, exploitation forestière
05	Armée, Police
06	Artisanat
07	Audit, comptabilité et gestion
08	Banques et assurances
09	Commerce détail
10	Commerce et réparation automobiles
11	Commerce grande distribution
12	Commerce gros
13	Communication, Information, média
14	Construction (BTP)
15	Energies et eau (extraction, traitement, distribution)
16	Enseignement, formation
17	Etudes et recherche
18	Fonctions publiques
19	Hôtel, restaurant, brasserie, café
20	Humanitaire
21	Industrie agro-alimentaire
22	Industrie biens d'équipement, de consommation domestiques
23	Industrie biens d'équipement, de consommation industriels
24	Industrie chimique, pharmaceutique
25	Industrie collecte et valorisation des déchets
26	Industrie des métaux
27	Industrie du bois
28	Industrie du plastique
29	Industries autres
30	Informatique, télécommunication, téléphonie, web, hifi
31	Professionnels de la santé (médecins généralistes et spécialistes, dentistes)
32	Professionnels de la santé (biologie, pharmacie)
33	Professionnels de la santé autres (paramédical, kinésithérapeute, infirmier, ...)
34	Professions juridiques
35	Religion
36	Sans activité professionnelle
37	Services aux entreprises
38	Services aux particuliers
39	Tourisme
40	Transports et logistiques

NOMENCLATURE DES CODES SOCIO-PROFESSIONNELS (CSP)

Salarié ou retraité

CODE CSP	LIBELLÉ CSP
33	Cadres de la fonction publique
34	Professeurs, professions scientifiques
35	Professions de l'information, des arts et des spectacles
37	Cadres administratifs et commerciaux d'entreprise
38	Ingénieurs et cadres techniques d'entreprise
42	Professeurs des écoles, instituteurs et assimilés
43	Professions intermédiaires de la santé et du travail social
44	Clergé, religieux
45	Professions intermédiaires administratives de la fonction publique
46	Professions intermédiaires administratives et commerciales des entreprises
47	Techniciens
48	Contremaîtres, agents de maîtrise
52	Employés civils et agents de service de la fonction publique
53	Policiers et militaires
54	Employés administratifs d'entreprise
55	Employés de commerce
56	Personnels des services directs aux particuliers
62	Ouvriers qualifiés de type industriel
63	Ouvriers qualifiés de type artisanal
64	Chauffeurs
65	Ouvriers qualifiés de la manutention, du magasinage et du transport
67	Ouvriers non qualifiés de type industriel
68	Ouvriers non qualifiés de type artisanal
69	Ouvriers agricoles

Travailleur non salarié (TNS) ou retraité

CODE CSP	LIBELLÉ CSP
10	Agriculteurs exploitants
21	Artisans
22	Commerçants et assimilés
23	Chefs d'entreprise de 10 salariés ou plus
24	Chefs d'entreprise de moins de 10 salariés
31	Professions libérales

Sans activité

CODE CSP	LIBELLÉ CSP
81	Chômeurs n'ayant jamais travaillé
83	Militaires du contingent
84	Elèves, étudiants
85	Personnes diverses sans activité professionnelle de moins de 60 ans (sauf retraités)
86	Personnes diverses sans activité professionnelle de 60 ans et plus (sauf retraités)